

Les actionnaires sont convoqués en
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

le jeudi 11 juin 2008, à 11h00,
à l'hôtel Richemond, Genève

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport annuel, des comptes annuels et des comptes de groupe pour l'exercice 2007**
- Rapport de l'Organe de révision et du réviseur des comptes de groupe**
- Approbation du rapport annuel, des comptes annuels et des comptes de groupe pour l'exercice 2007**
Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver le rapport annuel, les comptes de groupe et les comptes annuels au 31 décembre 2007, lesquels présentent une perte accumulée de CHF 5 241 837 à reporter.
- Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la direction**
Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de la direction pour l'exercice 2007.
- Elections statutaires - Conseil d'administration**
Monsieur Alain Fabarez a démissionné, et Monsieur Claude Haegi est arrivé en fin de mandat et ne se représente pas. Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de réélire Messieurs Raymond Loretan, Robert Pennone et Michael Schroeder pour un mandat expirant à la date de la prochaine Assemblée générale ordinaire. Le conseil d'administration propose également d'élire, pour un mandat expirant à la date de la prochaine Assemblée générale ordinaire, deux nouveaux administrateurs, Monsieur Antoine Kohler, à Genève, et Monsieur le Professeur Hans-Reinhard Zerkowski, à Riehen.
- Elections statutaires - Organe de révision**
Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de réélire pour l'exercice 2008, KPMG SA, succursale de Lausanne, en tant qu'Organe de révision et réviseur des comptes de groupe.
- Modification de l'article 10 ter des statuts relatif au capital conditionnel - augmentation du montant du capital conditionnel existant**
Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de modifier l'article 10 ter des statuts relatif au capital conditionnel afin d'augmenter le montant du capital conditionnel existant de CHF 997 000 à CHF 1 397 000.

Le capital-actions de la Société pourrait ainsi être augmenté par l'émission d'un maximum de 279'400 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5 chacune, pour un montant maximum de CHF 1'397'000, par l'exercice de droits d'option accordés aux employés, aux consultants et aux administrateurs de la Société et de ses filiales.

Le conseil d'administration propose en conséquence de modifier l'article 10 ter des statuts comme il suit:

Texte actuel

Article 10 ter - Capital conditionnel

Le capital-actions de la Société sera augmenté par l'émission d'un maximum de 199'400 (cent nonante-neuf mille quatre cent) actions nominatives, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 5 (cinq francs suisses) chacune, pour un montant maximum de CHF 997'000 (neuf cent nonante-sept mille francs suisses).

L'augmentation s'opère par l'exercice de droits d'option accordés aux employés, aux consultants et aux administrateurs de la Société et de ses filiales dans le cadre d'un plan de participation qui sera mis au point par le conseil d'administration. Les droits de souscription préférentiels d'actions des actionnaires actuels sont supprimés.

Les actions nominatives acquises par l'exercice des droits d'option sont assujetties aux restrictions de transfert prévues à l'article 6 des statuts.

Nouveau texte proposé
(modifications soulignées)

Article 10 ter - Capital conditionnel

Le capital-actions de la Société sera augmenté par l'émission d'un maximum de 279'400 (deux cent septante-neuf mille quatre cent) actions nominatives, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 5 (cinq francs suisses) chacune, pour un montant maximum de CHF 1'397'000 (un million trois cent nonante-sept mille francs suisses).

(paragraphe inchangé)

(paragraphe inchangé)

8. Modification des statuts - modification de la raison sociale et du siège

Le conseil d'administration propose aux actionnaires de modifier les statuts de la Société comme il suit:

Texte actuel

Article 1 - Raison sociale

La société anonyme dénommée

AGEN Holding SA

est régie par les présents statuts et par les dispositions du titre XXVI du Code des obligations.

Article 3 - Siège

Le siège de la société est à Lausanne.

Nouveau texte proposé
(modifications soulignées)

Article 1 - Raison sociale

La société anonyme dénommée

Genolier Swiss Medical Network SA

est régie par les présents statuts et par les dispositions du titre XXVI du Code des obligations.

Article 3 - Siège

Le siège de la société est à Genolier.

Le rapport annuel, les comptes de groupe et les comptes annuels 2007 ainsi que le rapport de l'Organe de révision peuvent être consultés au siège de la société, rue de Genève 17, CH-1002 Lausanne ainsi que sur le site www.agen.ch. Chaque actionnaire peut en outre demander qu'un exemplaire de ces documents lui soit envoyé.

Les actionnaires inscrits dans le registre des actions au 19 mai 2008 recevront une invitation personnelle par courrier accompagnée d'un bulletin-réponse. Les actionnaires inscrits au registre des actions entre le 20 et le 30 mai 2008 (inclus) recevront la présente invitation et le bulletin-réponse dès leur inscription au registre des actions. Le registre des actions sera fermé et aucun transfert d'actions ne sera inscrit du 30 mai au 11 juin 2008 (inclus). Les actions transférées durant cette période ne disposeront pas du droit de vote. Les actionnaires n'ayant pas reçu la présente invitation et le bulletin-réponse doivent contacter immédiatement leur banque ou intermédiaire financier s'ils désirent être inscrits au registre des actions. Ont le droit de vote, les actionnaires inscrits dans le registre des actions avec droit de vote le 30 mai 2008. Pour participer à l'Assemblée générale, les actionnaires devront être en possession d'une carte d'admission. Les cartes d'admissions ainsi que le matériel de vote seront envoyés aux actionnaires avant l'Assemblée, sur demande écrite faite au siège de la Société. Le bulletin-réponse joint à l'invitation permet aux actionnaires de commander leur carte d'admission ou de donner procuration. Les actionnaires sont priés de retourner le bulletin-réponse et les formulaires de procuration aussi rapidement que possible mais au plus tard le 6 juin 2008. Aucune carte d'admission ne sera distribuée le jour de l'Assemblée générale.

Chaque actionnaire peut se faire représenter par une autre personne, actionnaire ou non. En outre, chaque actionnaire a la possibilité, de par la loi, de faire représenter ses actions à l'Assemblée générale par les organes d'AGEN Holding SA, par leur banque dépositaire ou par Me Georges Fournier c/o Etude Poncet Buhler & Lacin - 6, rue de Candolle - Case postale 645 - 1211 Genève 4 - tél. 022/809.10.50 - fax 022/809.10.40, en qualité de représentant indépendant. Sauf instruction expresse contraire au moment de la remise de la procuration, le droit de vote est exercé dans le sens de l'acceptation des propositions du Conseil d'administration.

Les représentants dépositaires d'actions au sens de l'article 689d CO sont priés de communiquer le plus tôt possible à la société, mais au plus tard le 6 juin 2008 à midi, le nombre d'actions qu'ils représentent et le numéro des cartes d'admission représentées. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne ainsi que les gestionnaires de fortune professionnels.

Toute correspondance concernant l'Assemblée générale ordinaire doit être adressée au siège la Société, Rue de Genève 17, à CH-1002 Lausanne, à l'attention de M. Georges Gard, CFO, fax + 41 21 331 41 40, e-mail georges.gard@agen.ch.

Lausanne, le 20 mai 2008

Au nom du Conseil d'administration
Raymond Loretan
Président